

Navire non identifié (voilier en ferro-ciment) (2016)

Lieu : Île Chatham (Colombie-Britannique)
Numéro de cas : 120-802-C1

Incident

Dans la matinée du 8 décembre 2016, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée qu'un voilier en ferro-ciment de 41 pieds s'était échoué sur l'île Chatham, en Colombie-Britannique. L'équipage du voilier échoué avait été secouru la nuit précédente.

En raison du mauvais temps, l'intervention a été retardée jusqu'à plus tard dans la matinée. Lorsque les spécialistes en intervention environnementale de la GCC sont arrivés sur les lieux, ils ont trouvé le voilier couché sur le côté et ont observé des signes de pollution dans le secteur. Ils ont déployé un barrage absorbant autour du navire et ont recueilli divers débris, y compris des bidons à carburant et des contenants d'huile, avant de quitter l'endroit pour la journée.

La GCC a communiqué avec les propriétaires du voilier et leur a demandé de faire connaître leurs intentions. Il est devenu évident qu'ils n'avaient pas les moyens ni les ressources pour s'engager à intervenir de manière adéquate. Les propriétaires ont indiqué que le voilier avait à son bord de 50 à 100 gallons de carburant, en plus d'autres polluants divers. La GCC a assumé le rôle de commandant sur place.

La GCC a décidé de retirer le voilier de l'environnement marin. L'entreprise Heavy Metal Marine Ltd a été engagée à cette fin, mais l'opération de récupération à l'aide d'un chaland et d'une grue a dû être retardée jusqu'au 3 janvier 2017 à cause de mauvaises conditions météorologiques.

Entre-temps, des polluants continuaient à s'échapper du voilier et la GCC a dû s'occuper du barrage absorbant de façon régulière.

Après avoir été sorti de l'eau et placé sur un chaland, le navire a été transporté au chantier de Heavy Metal Marine. La GCC a choisi de ne pas procéder à une inspection du navire et de le faire démanteler.

Demande d'indemnisation

Le 3 décembre 2018, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 53 954,45 \$ relativement à l'incident, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*. L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable selon la partie 7 de la Loi.

Évaluation et offre

Au cours de l'évaluation, l'administrateur a fait plusieurs demandes de renseignements additionnels à la GCC, lesquels ont été fournis en partie.

Au 31 mars 2019, la demande d'indemnisation était toujours en cours d'évaluation.

Situation

Le dossier demeure ouvert.